

BOIRON

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

BOIRON

Société Anonyme au capital de 17 545 408 €

Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais - 69510 MESSIMY

R.C.S : 967 504 697 Lyon

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

BOIRON

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019*

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225 115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directrice Générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

BOIRON

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 446 450 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 20 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE ET
ASSOCIES**

Vanessa Girardet



MAZARS

Nicolas Dusson

Séverine Hervet



ATTESTATION DES SOMMES VERSEES DANS LE CADRE DU MECENAT

Dans le cadre de l'Article L225-115 du Code de Commerce , la société **BOIRON** a consacré en 2019 la somme globale de 473 864,60 Euros aux actions de mécénat, de parrainage et de dons électoraux, dont 446 450 Euros au titre du mécénat.

Fait à Messimy
le 6 Avril 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie Lorentz-Poinsot", with a long horizontal flourish extending to the right.

Valérie LORENTZ-POINSOT
Directrice Générale